



86

UNSA Territoriaux 86

Union Nationale des Syndicats Autonomes des Territoriaux de la Vienne

www.unsater86.com

Publication date: lundi 24 août 2020

Victime ou témoin d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes : VOUS POUVEZ AGIR !



Issu de l'accord du 30 -no-vem-bre 2018 rela-tif à l'égalité pro-fes-sion-nelle dans la fonc-tion publi-que et en appli-ca-tion de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de trans-for-ma-tion de la fonc-tion publi-que, le décret n°2020-256 du 13 -mars 2020 oblige les col-lec-ti-vi-tés ter-ri-to-ria-les et les établis-se-ments publics à mettre en place un dis-po-si-tif de signa-le-ment des actes de vio-lence, de dis-crimi-na-tion, de har-cè-le-ment moral ou sexuel et d'agis-se-ments sexis-tes.

Publié en pleine crise sani-taire, sa mise en œuvre a été main-te-nue au 1er mai 2020, malgré l'absence du dia-lo-gue social prévu... Mais les actes de vio-lence n'ont pas été confi-nés. Ils conti-nent de s'exer-cer à l'égard des agents ou entre agents, avec une ori-gine pro-fes-sion-nelle mais aussi extra-pro-fes-sion-nelle détec-tée sur le lieu de tra-vail.

L'UNSA Territoriaux vous pro-pose une nou-velle fiche pra-ti-que por-tant sur ce dis-po-si-tif obli-ga-toire (PDF) :

<http://www.unsater86.com/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Fiche pratique : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes